

## **Postulat Béatrice Métraux et consorts - Le vert vu bientôt du ciel vaudois ?**

### *Développement*

Après les "Jardins suspendus de Babylone", les toits de Mongolie de Turquie ou de Scandinavie, l'Europe s'est intéressée au milieu des années 70 à la végétalisation des toits, l'Allemagne étant à l'origine d'une solution novatrice, dite "végétalisation extensive des toitures". Plus exactement, sur une faible épaisseur de substrat, on cultive uniquement des plantes de sol : mousses, vivaces sauvages et graminées. C'est ainsi qu'à partir du milieu des années 90, près de 15% des toitures-terrasses nouvellement créées en Allemagne furent végétalisées, avec ce procédé. C'est la prise en compte rapide par les pouvoirs publics (subventions au niveau des Länder et des villes notamment) et l'intégration de "l'esprit environnemental" dans la société allemande qui ont permis cette réussite remarquable.

En France, le concept de végétalisation extensive des toitures, apparu au début des années 90, fut porté par des industriels de l'étanchéité. Il s'est développé très lentement durant la décennie 90, avec une accélération dès les années 2005. En 2007, les règles professionnelles pour la conception et la réalisation des terrasses et toitures végétalisées furent édictées par la branche du bâtiment.

En Suisse, en ville de Bâle, une loi impose depuis 2001, la végétalisation de toute nouvelle construction ou rénovation de toits plats. Côté romand, la ville de Lausanne a adopté dès 1992, le principe de l'entretien extensif des espaces verts, avec fauchage tardif et exclusion des herbicides, afin de laisser plus de place à la nature. Cette orientation s'est appliquée également aux toitures des parkings et des édifices publics. La ville propose dans la mesure du possible de végétaliser les surfaces plates avec des plantes indigènes.

### **Quels avantages ?**

Outre, un intérêt esthétique, en véritables isolants, les toitures végétales viennent modérer les pertes et gains de chaleur, entraînant par conséquent des économies de consommation d'énergie. Végétaliser une toiture améliore la qualité de l'air, atout incontestable dans les milieux urbains. En effet, elle retient les poussières atmosphériques venant réduire la quantité de particules en suspension dans l'air. La retenue d'eau de pluie est l'un de ses atouts les plus intéressants. En fonction de la couverture végétale, 50 à 75% de l'ensemble des précipitations annuelles peuvent retourner dans le cycle naturel par évapo-transpiration végétale. Un argument de poids, car l'urbanisation poussée crée une augmentation des surfaces imperméables, donc un déficit d'alimentation de la nappe phréatique et un assèchement de l'air urbain. Sans oublier l'augmentation très problématique des débits de pointe dans les collecteurs d'eaux claires puis dans les cours d'eau.

La biodiversité est également gagnante, selon la qualité des substrats, le toit pourra accueillir des espèces animales et végétales variées. A Bâle aujourd'hui, des araignées et des coléoptères disparus ailleurs, vivent sur les toitures transformées en prairies maigres. A Zoug, Lucerne et Berne, les toits verts plaisent aux vanneaux huppés (oiseaux de la liste rouge) qui manquent de terrains vagues ou extensifs pour élever leurs petits.

## **Normes attendues en 2012 ?**

En pratique, il n'existe pas encore de normes SIA pour les toitures végétalisées, mais cette lacune devrait être comblée d'ici à 2012. Une commission de spécialistes fédéraux planche depuis deux ans à la préparation d'un document contenant tous les aspects techniques d'étanchéité et de couverture, un volet énergétique, avec l'installation de panneaux solaires, la gestion des eaux claires et des eaux grises, ainsi que des objectifs de biodiversité.

Au vu de l'intérêt évident de cette technologie, par ce postulat, je demande au Conseil d'Etat:

1. De faire un rapport sur les démarches entreprises par le Conseil d'Etat dans ce domaine :
  - a. sur ses propres bâtiments
  - b. en matière d'incitation à la végétalisation des toitures.
2. D'étudier l'opportunité de compléter la LATC par une réglementation qui pourrait comprendre les points suivants :
  - a. proposer que tout nouveau bâtiment résidentiel à toit plat ou de faible pente construit dans les secteurs urbains à forte densité soit doté d'une toiture verte, tout en ne faisant pas obstacle à l'installation de capteurs solaires
  - b. Proposer que tous les nouveaux bâtiments commerciaux et industriels à toit plat ou de faible pente, soient pourvus d'une toiture verte tout en ne faisant pas obstacle à l'installation de capteurs solaires
3. D'étudier l'opportunité de la mise en place d'autres mesures telles que :
  - a. Sensibilisation du public à ces technologies par des démonstrations et des campagnes d'information.
  - b. Etablir une base de données des toitures vertes sur Internet et en faire la promotion.
4. D'étudier la possibilité du financement d'une subvention pour la végétalisation et l'infiltration au travers d'une éventuelle taxe sur les eaux claires.

*Ne souhaite pas développer et demande le renvoi en commission.*

Bottens, le 17 janvier 2011.

(Signé) *Béatrice Métraux et 32 cosignataires*

*Dans son développement écrit, cosigné par au moins 20 députés, l'auteure demande le renvoi direct à l'examen d'une commission.*

**Le postulat est renvoyé à l'examen d'une commission.**